

ARRÊTÉ N° 11 002 860 / MINFOPRA DU 20 JUIN 2017

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **quinze (15) élèves** au cycle «**A**» de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 84/157 du 18 avril 1984 portant statut particulier des corps des fonctionnaires des Prix, Poids et Mesures et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRÊTE :

Article 1^{er} : (1) Un concours pour le recrutement de **quinze (15) élèves** au cycle "A" de la Division des Régies Financières de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2017/2018.

(2) Les places disponibles à ce concours sont exclusivement dévolues à la **section Douane**.

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais), remplissant les conditions suivantes :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
- 004826  19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur au Cameroun y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques, en sciences sociales et en management, ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- être âgé de trente-deux (32) ans au plus, au 1^{er} janvier 2017.

N.B. : Les personnels fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15000) FCFA;

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

- auprès de l'Agent Comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leurs dossiers à Yaoundé;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidatures doivent parvenir à l'ENAM, ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 juillet 2017**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une quittance des droits d'inscription délivrée par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé, ou par le Délégué Régional de la



Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent pour les autres candidats ;

- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale;

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **vendredi 25 août 2017**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

-Culture générale:

* durée : 4 heures, coeff. 03 ;

* date : samedi 26 août 2017 de 7H30 à 11H30.

-Droit public :

* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : samedi 26 août 2017, de 13H 00 à 17H 00

- Economie générale :

* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : dimanche 27 août 2017, de 07H30 à 11H30.

- Comptabilité générale

* durée: 4 heures, coeff.05

* date: dimanche 27 août 2017, de 13H00 à 17H00

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2

- un oral de langue : coeff. 2

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004826	19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 7: Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004826 -	19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

